

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 193 mètres carrés nécessaires à l'élargissement de la rue Gambetta, située en bordure de cette voie et appartenant aux époux Bourezg.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé au prix de 22 800 F conforme à l'estimation des services fiscaux pour 76 mètres carrés, le restant, soit 117 mètres carrés, étant cédé gratuitement, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-143-90-23 en date du 10 décembre 1990 ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Vu le permis de construire n° 69-143-90-23 en date du 10 décembre 1990 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Les dépenses résultant de cette acquisition seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,